



COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 07 MARS 2022

Compte-rendu affiché par extraits à la porte de la mairie, en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales le : **10 MARS 2022**
Date de la convocation : 3 mars 2022

Le Conseil Municipal de COMPS s'est réuni à la mairie en séance ordinaire le 07 mars 2022, à 18h30, sous la présidence de Monsieur Didier BAYARD, Maire.

Nombre de membres :

En exercice : 15

Présents : 14

Pouvoirs : 0

Votants : 14

MEMBRES PRÉSENTS : Didier BAYARD (Maire), Bernard GRIMARD (1^{er} adjoint), Jacques HELLO (2^{ème} adjoint), Bruno BONNAT, Lucien CECCATO, Catherine DARAN, Dominique DEBREYER, Nathalie DOMINCE, Jacky GORZA, Véronique HAMMERER, Claudia JOURNOUD, Marielle RATEAU, Vanessa SANTOS, Alexandrine VOYAU

MEMBRES ABSENTS EXCUSES : Corinne BAILLOU

Jacky GORZA est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil municipal du 07 février 2022 est approuvé par l'ensemble des membres présents.

Le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Validation de la proposition d'honoraires du diagnostic pour le traitement acoustique de la salle des fêtes
- 2°) Validation du projet d'aménagement du sas d'entrée de la salle polyvalente
- 3°) Délibération concernant le contrôle des points d'eau incendie (PEI) publics
- 4°) Nomination du représentant de la commune à la commission d'accessibilité de la CCB
- 5°) Point sur les commissions communales
- 6°) Questions diverses

Sur l'initiative de Monsieur le maire, l'ensemble du conseil municipal a observé une minute de silence à la mémoire des victimes de l'invasion russe en Ukraine.

La séance est ouverte.

1°) DECISION 62-03-2022 : VALIDATION DE LA PROPOSITION D'HONORAIRES DU DIAGNOSTIC POUR LE TRAITEMENT ACOUSTIQUE DE LA SALLE DES FETES

Monsieur le maire annonce que les travaux de la salle des fêtes ont bien avancé ; les piliers ont été coulés, et la phase de séchage est terminée.

Il explique également que les travaux ont permis de révéler un problème d'isolation phonique de la salle, qui n'avait pas été fait au moment de la construction et engendre des nuisances auprès du voisinage, auquel il est nécessaire de remédier.

Monsieur le maire propose de faire appel à un cabinet spécialisé en acoustique, qui réalisera une expertise avant travaux et un suivi du chantier, ainsi qu'un cahier des charges des préconisations pour une bonne isolation. Il présente le devis de Monsieur Jean-Pierre ROUS, ingénieur acousticien, qui s'élève à 2 160 euros HT, qui englobe la réalisation de mesures métriques et sonométriques, et l'établissement d'un rapport comportant les résultats des enregistrements, le descriptif qualitatif et quantitatif des solutions retenues.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 14 voix pour

- Valide le devis d'honoraires de l'étude préalable du traitement acoustique de la salle des fêtes qui s'élève à 2 160 euros HT
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le devis et tout document relatif à ce dossier

2°) VALIDATION DU PROJET D'AMENAGEMENT DU SAS D'ENTREE DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le maire explique que le sas d'entrée de la salle des fêtes, ainsi que les toilettes, doivent être réaménagés afin de répondre aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Il propose au conseil municipal un devis de l'entreprise DUMAS & LOZES qui s'élève à 7 927,36 € HT (soit 9 512,83 € TTC), pour modifier les ouvertures et ainsi agrandir le sas d'entrée.

Monsieur Bernard GRIMARD, rapporteur de la commission bâtiment, souhaite demander un autre devis comparatif et réunir la commission pour en échanger.

Monsieur le maire valide sa demande, et propose de reporter ce point au prochain conseil municipal du mois d'avril.

3°) DECISION 63-03-2022 : DELIBERATION CONCERNANT LE CONTROLE DES POINTS D'EAU INCENDIE (PEI) PUBLICS

Vu l'article R.225-7 du code général des collectivités territoriales qui précise que le service de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) est placé sous l'autorité du Maire,

Par arrêté préfectoral du 26/06/2017, le règlement départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Gironde a été approuvé.

Monsieur Le Maire précise que le règlement départemental de la DECI fixe une périodicité annuelle pour les contrôles fonctionnels des Points d'Eau Incendie (PEI) et une périodicité de trois ans pour le contrôle débit/pression de chaque PEI raccordé à un réseau d'eau sous-pression.

Le contrôle débit/pression conduit sur les réseaux d'eau potable anciens et corrodés, à des relargages de particules et la présence d'eau ferrugineuse. Ces perturbations nécessitent ensuite la réalisation de purges entraînant des pertes d'eau sur le réseau, impactant le rendement de celui-ci.

Afin aussi de limiter les désagréments subis par les administrés, il est souhaitable d'appliquer le règlement départemental de la DECI et ainsi de **réaliser par les agents de la commune le contrôle fonctionnel des PEI tous les ans et le contrôle débit/pression des PEI tous les 3 ans.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 14 voix pour

- Décide l'application du règlement de la DECI qui fixe la réalisation des contrôles de débit/pression de chaque PEI raccordé à un réseau d'eau potable sous pression tous les 3 ans, le contrôle fonctionnel des PEI étant réalisé annuellement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le SDIS.

5°) DECISION 64-03-2022 : NOMINATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE A LA COMMISSION D'ACCESSIBILITE DE LA CCB

La commission intercommunale d'accessibilité, animée par la CCB, est composée d'un représentant par commune et se réunit une fois par an. Elle a notamment pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité, d'établir le rapport annuel, de faire des propositions pour améliorer la mise en accessibilité et de recenser l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Monsieur propose de désigner le représentant de la commune qui siègera à la commission. Il demande s'il y a des candidatures. Monsieur Bernard GRIMARD se présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par 14 voix pour

- Décide de nommer Monsieur Bernard GRIMARD en tant que représentant de la commune à la commission intercommunale d'accessibilité

6°) POINT SUR LES COMMISSIONS COMMUNALES

➤ Commission école

Un arbre dans la cour qui menaçait de tomber a été coupé, et la grille de la clôture qui bougeait a été recélée.

➤ Commission finances

Le vote du compte administratif 2021 et le budget 2022 aura lieu au prochain conseil municipal d'avril. Monsieur Dominique DEBREYER propose de réunir la commission finances le lundi 28 mars à 18h30.

➤ Commission voirie

La route qui a été refaite en début d'année Chemin de Caillou n'a pas été bien faite, et de l'herbe commence à repousser. La commission voirie doit se réunir afin de résoudre ce problème. De nouveaux devis vont être demandés pour la réfection des routes communales.

➤ Commission action sociale

La mairie organise et finance repas-spectacle au Cabaret de « l'Ange Bleu » le dimanche 15 mai 2022 pour les personnes de plus de 65 ans résidant la commune et inscrites sur les listes électorales. Madame Catherine DARAN annonce qu'il y a 48 inscrits, et qu'un bus est mis à la disposition des personnes qui le

souhaitent. Elle expose le cas particulier de 5 personnes, et il a été décidé en conseil la gratuité pour celles-ci au vu des arguments avancés.

7°) QUESTIONS DIVERSES

▪ Conditions d'accès au chemin rural du Lavoir

Monsieur Jacques HELLO évoque l'accès au chemin rural qui mène au lavoir, qui est abîmé par le passage des tracteurs qui passent pour accéder aux parcelles de vignes. Il expose que deux autres accès disponibles pourraient être empruntés par les tracteurs. Monsieur le maire demande de prendre contact avec les propriétaires des vignes, afin de leur exposer ce souci et de trouver une solution.

▪ Battues organisées par les ACCA sur le territoire

Monsieur Jacques HELLO explique, qu'en tant que Président de l'ACCA de Comps, il souhaite convoquer une assemblée générale extraordinaire de l'Association pour évoquer la responsabilité des chasseurs concernant les battues organisées sur le territoire. Monsieur le maire l'interpelle sur la manière dont sont gérées ces battues, et notamment l'information transmise à la population : jeudi dernier, l'ACCA de Saint-Seurin-de-Bourg a organisée une battue sur sa commune, sans prévenir les communes avoisinantes, et le gibier s'est déplacé sur le territoire de Comps en provoquant des dégâts dans les jardins d'habitants. Monsieur le maire demande à ce que le dialogue puisse être encouragé entre les différentes ACCA pour mieux communiquer à la population et prévenir du danger potentiel, et éviter un éventuel drame.

▪ Association Festicomps & Fête locale de juin

Monsieur Bernard GRIMARD, Président de l'Association Festicomps, informe du calendrier des prochaines manifestations organisées sur la commune :

- Brocante : dimanche 1^{er} mai et dimanche 18 septembre 2022
- Journée de Noël (en lien avec le groupe illuminations et l'Association des Parents d'élèves) : dimanche 3 décembre 2022

Monsieur Bernard GRIMARD explique que plusieurs membres de l'Association Festicomps ne seront pas présents pour la Fête locale de Comps prévue le 4 et 5 juin 2022. Il est donc évoqué la possibilité d'annuler la fête locale, ou de la reporter à une date ultérieure à définir.

La séance est levée à 20h00.

Fait à COMPS, le 08 mars 2022.

Le Maire,

Didier BAYARD

